



Deux arrêts de la Cour d'Appel qui fragilisent l'AFP

L'Agence

Ecrit le 23.09.2019

La Cour d'appel de Paris a rendu jeudi 19 septembre 2019 deux arrêts qui fragilisent la situation de l'AFP.

Augmentation SPQN

La Cour d'appel a estimé que l'AFP aurait dû appliquer pour les années 2013 et 2014 les augmentations du SPQN (Syndicat de la presse quotidienne nationale) aux grilles salariales alors en vigueur, dénoncées en 2015.

Pour mémoire, les organisations syndicales (CGT, FO et SUD) demandaient que les dispositions des anciens accords, selon lesquelles les rémunérations « suivent les variations de salaire » du barème SPQN, soient interprétées dans le sens d'une indexation automatique.

L'AFP a contesté cette interprétation dans la mesure où la grille SPQN vise uniquement à assurer des salaires minimaux à chaque catégorie de personnel et où les salaires de l'AFP se situent, pour chaque catégorie, bien au-dessus de ces minima.

La Cour d'appel a cependant confirmé la décision du TGI de Paris, et a étendu l'indexation aux avantages non assis sur la valeur du point, alors même que la réévaluation de ces avantages ne suit aucune règle fixe.

L'application de cette décision entraîne de lourdes conséquences sur l'équilibre budgétaire de l'entreprise. Même si une provision avait été constituée dans les comptes au 31 décembre 2017, cette décision aura un impact défavorable sur la trésorerie de l'Agence.

Les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette décision, qui ne concerne pas tous les salariés du Siège, seront étudiées dès sa notification. L'AFP étudiera toutes les voies de recours possibles pour préserver au mieux ses intérêts et ceux de l'ensemble des salariés.

Forfait jours des journalistes

Dans un second arrêt, la Cour d'appel s'est prononcée sur le contentieux engagé en 2017 par le syndicat SUD-AFP sur les stipulations relatives au forfait jours et aux astreintes avec veille éditoriale prévues par l'accord d'entreprise du 10 mars 2017 (signé par la CGT, le SNJ et la CFDT).

Si la Cour d'appel a confirmé la validité du dispositif d'astreintes avec veille éditoriale, elle a en revanche infirmé la décision de première instance en annulant les stipulations de l'accord permettant à tous les journalistes de bénéficier du forfait en jours, en estimant que les journalistes d'édition n'avaient pas l'autonomie suffisante pour y prétendre.

Cette décision est lourde de conséquence pour les journalistes concernés et pourrait leur faire perdre le bénéfice des 12 jours de repos liés au forfait jours.

L'AFP réunira au plus vite les organisations syndicales pour étudier les suites à donner à cette décision.

La Direction